



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 30-Cn
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 mètres	
Marge de recul latérale minimale		5 mètres	
Marge de recul latérale combinée minimale		12 mètres	
Marge de recul arrière minimale		15 mètres	
Pourcentage d'occupation du sol maximal		5%	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		7 mètres	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 30-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 01-F
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestière
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	10%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 01-F
---	------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 02-Hx
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	15%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Conformité au plan d'urbanisme	Un projet d'ouverture de rue doit être conforme au plan d'urbanisme de la Ville.
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 02-Hx



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 03-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 03-Ha
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 04-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		
Largeur minimale	10 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 04-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 05-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
<table border="1"> <tr> <td>RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE</td> <td style="text-align: right;">ZONE 05-Ha</td> </tr> </table>	RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 05-Ha
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 05-Ha	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 06-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
<table border="1"> <tr> <td>RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE</td> <td style="text-align: right;">ZONE 06-Ha</td> </tr> </table>	RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 06-Ha
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 06-Ha	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 07-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,0 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 07-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 08-P
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C3	Hébergement et restauration
C4	Loisirs et divertissement
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P4	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Un garage de travaux publics (garage municipal) de la classe d'usages I3 - Générateur d'entreposage	
Un stationnement à titre d'usage principal;	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 08-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 09-C
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	3	-	-
	Nombre maximal de logements	8	-	-

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs
C3 Hébergement et restauration
C4 Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés
Un seul quai selon l'article 135

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	20%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres et 2 étages	Bâtiment à toit plat	9 mètres

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Norme d'éloignement	Un nouveau bâtiment principal doit être situé à au moins 20 mètres d'un bâtiment principal existant et utilisé à des fins d'habitation.
---------------------	---

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 09-C
---	------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 10-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions			
		Norme générale	
		Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 10-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 11-Hb
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	2	1	1
	Nombre maximal de logements	6	1	1
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Projet intégré	Projet intégré autorisé. Article 221.2 à 221.6 du Règlement de zonage
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 11-Hb

Modifiée par le
Règlement numéro U-2013-04



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 12-Hb
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-
	Nombre maximal de logements	1	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 12-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 13-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 13-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 14-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact
--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	ZONE 14-Ha
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 15-Cn
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un seul quai selon l'article 131

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	5%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 15-Cn
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 16-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
<table border="1"> <tr> <td>RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE</td> <td style="text-align: right;">ZONE 16-Ha</td> </tr> </table>	RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 16-Ha
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 16-Ha	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 17-Ha
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		
Largeur minimale	10 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 17-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 18-Hb
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	2	1	1
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Matériaux de revêtement extérieur	Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement sur tous les murs extérieurs d'un bâtiment principal
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 18-Hb

Modifiée par le
Règlement numéro U-2013-04



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 19-Cn
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un seul quai selon l'article 131

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	5%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 19-Cn
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 20-M
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-	
	Nombre maximal de logements	2	1	-	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Hébergement et restauration				
C4	Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE					
I1	Industrie artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC					
P1	Services de la santé				
P2	Éducation				
P3	Services religieux, culturel et patrimonial				
P4	Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	4,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 20-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 21-Hm
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		-
	Nombre maximal de logements	1		-
H3 Maison mobile et unimodulaire				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C2 Vente au détail et services				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				
R2 Activités récréatives extérieures à impact majeur				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-	-	
Hauteur maximale	12 mètres	H3 - Maison mobile ou unimodulaire	6 mètres

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 21-Hm



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 22-Hb
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	4	-	-
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions			
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 22-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 23-P
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P4	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	-		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	9 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	23-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 24-C
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H2	Habitation avec services communautaires
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Vente au détail et services
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE	
I1	Industrie artisanale
I2	Industrie à faible impact
I3	Générateur d'entreposage
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Services de la santé
P2	Éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	25%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Entreposage	Types A et B
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 24-C



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 25-Cn
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	5%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	ZONE 25-Cn
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 26-Cn
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	5%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 26-Cn
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 27-Hx
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	15%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	12 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Conformité au plan d'urbanisme	Un projet d'ouverture de rue doit être conforme au plan d'urbanisme de la Ville.
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 27-Hx



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 28-P
---------------------------	------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P4 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4 mètres		
Marge de recul latérale minimale	2 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	6 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	9 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGE	28-P
--	-------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 16 mai 2012	ZONE 29-Cn
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 mètres		
Marge de recul latérale minimale	5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 mètres		
Marge de recul arrière minimale	15 mètres		
Pourcentage d'occupation du sol maximal	5%		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	7 mètres		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT NUMÉRO U-2012-02 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE LAC-DELAGÉ	ZONE 29-Cn
--	-------------------